

# Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 21 janvier 2019

Convocation du 15 janvier 2019

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-et-un du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

## PRESENTS

Monsieur Francis DANG, Maire,  
Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Jean-Jacques TRONET – Madame Marie-Pierre VALENTIN –  
Madame Annie BERNADET – Monsieur Olivier LAFEUILLADE Adjoint – Madame Christine BARRACHAT –  
Madame Marguerite JOANNE – Madame Valérie TURCIK, Conseillers Délégués –  
Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Francis BOBULSKI – Monsieur Dominique FAURIAUX –  
Madame Josiane ROCHARD – Monsieur Frédéric SANANES - Monsieur Alain SEBRECHT –  
Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

## ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Monsieur Jean-Claude IZAC à Monsieur Jean-Jacques TRONET  
Madame Isabelle REQUER à Monsieur Olivier LAFEUILLADE  
Monsieur Denis PASCAL à Monsieur Francis DANG

## ABSENTES EXCUSEES

Madame Corinne COUTANTIN – Madame Maxélande DUCOS TRIAS – Madame Marie-Hélène DUSSECH – Madame Mireille PEBEYRE

## SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marguerite JOANNE est élue secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

## ORDRE DU JOUR :

### I - DELIBERATIONS

01.01/2019 - Cession de l'immeuble « Médivrac » - Autorisation de signer

02.01/2019 - Fixation de tarifs – séjours jeunes 2019

03.01/2019 - Modification du tableau des effectifs – services administratifs

04.01/2019 – Ouverture des crédits par anticipation – section d'investissement – Budget principal 2019

05.01/2019 – Convention financière pour l'organisation d'un séjour intercommunal de ski – autorisation de signer

### II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

\* \* \*

## **Adoption du Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018**

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \*

### **Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal**

- Dépôt le 16/01/2019 d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour la construction de nouveaux ateliers municipaux : demande de subvention à hauteur de 35% du montant HT des travaux éligibles, représentant une subvention d'un montant prévisionnel de 161 206 €.

\* \* \*

#### **01.01/2019 - Cession de l'immeuble « Médivrac » - Autorisation de signer**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un immeuble sis section C n°1554 à Yvrac, dit « immeuble Medivrac », qui relève de son domaine privé.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la commune a engagé les démarches nécessaires à la cession de ce bien.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une proposition d'achat de ce bien immobilier émanant de Monsieur Franck VEDRENNE, moyennant le prix de 243 800€, correspondant à un prix net vendeur de 230 000€ au profit de la commune.

Monsieur le Maire précise que par courrier reçu le 8 janvier 2019, les services de France Domaine l'ont informé du fait que le prix de 230 000€ n'appelait pas d'observations de leur part.

La proposition d'achat prévoit une condition suspensive d'obtention par l'acquéreur d'un prêt d'un montant total de 243 800€, au taux maximal hors assurances de 2%.

Concernant le devenir de l'activité de la dentiste, installée dans le bâtiment actuellement, Monsieur le Maire indique que son bail est conclu jusqu'en 2022. La commune proposera d'organiser une rencontre entre la dentiste et le futur acquéreur, pour qu'ils puissent échanger sur les perspectives d'installation de cette activité sur le long terme dans ces locaux.

VU le courrier de France Domaine en date du 8 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer un compromis de vente avec Monsieur Franck VEDRENNE pour l'immeuble sis 1 avenue des Tabernottes et cadastré section C n° 1554, pour un montant de 230 000€ net vendeur.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents, notamment l'acte de vente.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **02.01/2019 - Fixation de tarifs – séjours jeunes 2019**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux séjours que propose la commune à destination des jeunes en 2019.

Le premier sera un séjour "A la découverte des Volcans", dans le Puy-de-Dôme, à destination des 9/11 ans, du 15 au 19 avril 2019.

Le second se déroulera à Séville et Faro du 20 au 26 Juillet 2019, et sera ouvert aux 12/17 ans.

Au vu des budgets prévisionnels des séjours, il précise qu'il convient de fixer par délibération la tarification appliquée à ces actions, et propose de retenir les montants suivants :

### Séjour 9/11 ans dans le Puy de Dôme:

- 90€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 110€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4000 et 8000€
- 130€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8000 et 12000€
- 150€ pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

### Séjour 12/17 ans à Séville et Faro:

- 210€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 230€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4000 et 8000€
- 250€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8000 et 12000€
- 270€ pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE les tarifs précédemment exposés

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **03.01/2019 - Modification du tableau des effectifs – services administratifs**

Monsieur le Maire indique que le recrutement d'un nouvel agent, pour remplacer un départ à la retraite qui interviendra prochainement au sein des services administratifs, impose de modifier le tableau des effectifs, dans la mesure où le grade détenu par l'agent nouvellement recruté diffère de celui de l'agent quittant la collectivité.

Alain SEBECHT demande si la procédure de recrutement d'un nouvel agent comptable a été engagée.

Monsieur le Maire répond que plusieurs candidats ont été reçus en entretien, mais que dans l'immédiat et compte tenu des délais, la continuité du service sera assurée par un agent en mission, mis à disposition de la commune par le Centre de Gestion de la Gironde.

Alain SEBECHT rappelle qu'il avait été envisagé, à une époque, de mutualiser les services finances des communes de la CDC du Secteur de Saint-Loubès, et souhaite savoir si ce projet est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire répond que la question a pu être abordée entre les maires des différentes communes, mais que les avis sont partagés. En outre, une telle mutualisation prendrait du temps à mettre en place, et ne peut donc pas répondre au besoin de notre commune dans l'immédiat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :

- Suppression à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 d'un emploi à temps complet de rédacteur territorial ;
- Création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **04.01/2019 – Ouverture des crédits par anticipation – section d'investissement – Budget principal 2019**

Monsieur le Maire indique que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que *«jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»*

Hors remboursement du capital de la dette et restes à réaliser, les crédits d'investissement ouverts au budget 2018 s'élèvent à 1 139 783,75€. Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart de ces crédits, soit 284 945€ ;

Il propose de procéder à l'ouverture anticipée des crédits pour le règlement des dépenses listées dans le tableau ci-dessous:

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT TTC	OPERATION
21318	Acquisition de plaques de plexiglass – garde-corps pour sécurisation de la mezzanine - Gymnase du stade	1 750€	32
21578	Matériel de mise en sécurité routière (ralentisseurs, radar pédagogique, panneaux ...)	10 000€	17
	TOTAL	<b>11 750 €</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les opérations listées dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE l'inscription au Budget Primitif 2019 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**05.01/2019 – Convention financière pour l'organisation d'un séjour intercommunal de ski – autorisation de signer**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les communes d'Yvrac, Saint-Sulpice et Cameyrac, Montussan et la communauté d'agglomération du Libournais pour le compte d'Izon ont décidé d'un commun accord la mise en place d'un séjour ski à Ascou, en février 2019.

Il est proposé de confier à la commune de Montussan la gestion du contrat avec l'association Marc et Montmija et la convention financière du séjour.

Aux termes de cette convention, la commune de Montussan s'acquittera de l'ensemble des frais afférents à ce séjour, avant de refacturer aux différents partenaires la part qui leur revient, au prorata du nombre d'enfants et d'encadrants.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière pour l'organisation du séjour ski avec l'ensemble des parties-prenantes à cette action.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du fait que le nouveau mini-bus, financé par la publicité dont il est floqué, a été livré à la commune. Il sera mis à disposition du Pôle Enfance pour réaliser les trajets où il est nécessaire de véhiculer plusieurs enfants, sans devoir recourir systématiquement au bus qui assure le transport scolaire.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 15